Règlement Intérieur – Association ASHTANGA YOGA AIX

Article 1 — Objet
Le présent règlement précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association ASHTANGA YOGA AIX.

Article 2 — Cotisations
Le Bureau propose annuellement :

- Le montant de la cotisation annuelle pour les membres
- Le montant de la participation financière ponctuelle pour les membres ponctuels, applicable par activité (cours, stage, atelier), incluant l'adhésion temporaire à l'association pour la durée de l'activité concernée
- Les participations financières demandées pour les activités (le cas échéant).

Conditions tarifaires :

- Les membres bénéficient de tarifs préférentiels sur certaines activités.
- Les membres ponctuels participent aux activités selon une tarification distincte, généralement non préférentielle.
    - Validité : Leur participation financière couvre uniquement l'activité concernée.
    - Modalités : Le paiement de cette participation vaut acceptation des statuts, du règlement intérieur, de la charte et tient lieu d'adhésion temporaire.

Article 3 — Conditions d'adhésion
Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit :

- Remplir et signer une fiche d'adhésion ou une fiche de participation ponctuelle
- Fournir les informations nécessaires à son inscription ;
- S'acquitter de la cotisation annuelle, pour les membres, ou de la participation financière ponctuelle, pour les membres ponctuels.

Modalités spécifiques :
Pour les membres, l'adhésion est valable pour l'année scolaire en cours et implique l'acceptation de la charte, des statuts et du présent règlement intérieur.

Pour les membres ponctuels, l'adhésion temporaire est formalisée par une fiche de participation ponctuelle, disponible auprès du responsable de l'activité ou sur demande. Cette fiche vaut acceptation des statuts, du règlement intérieur, de la charte et des conditions tarifaires ; elle est conservée par l'association conformément aux obligations légales.

Ashtanga Yoga Aix

Article 4 — Fonctionnement des activités
Les activités sont organisées sous la responsabilité du Bureau.
Tous les participants s'engagent à respecter la charte remise avec le bulletin d'adhésion.

Article 5 — Les enseignants
Les membres enseignants sont proposés par le Bureau, et validés par l'Assemblée Générale après :

- Une vérification de leur parcours (formation, expérience, références).
- Un entretien avec un ou plusieurs enseignants de l'association pour s'assurer de leur adéquation avec les valeurs et l'objet de l'association

Le Bureau peut solliciter l'avis d'un enseignant extérieur.

Les membres enseignants interviennent dans le cadre des activités de l'association.
À ce titre, ils :

- Assurent l'enseignement des pratiques ;
- Participent à la mise en œuvre des activités ;
- Contribuent à la cohérence pédagogique.

Les membres enseignants participent aux décisions uniquement lorsqu'ils sont élus au Bureau, conformément aux statuts.

Article 7 — Organisation pédagogique
Les orientations générales des activités sont définies par le Bureau, selon l'objet de l'association.
Dans ce cadre, chaque enseignant est responsable de ses choix pédagogiques et dispose d'une pleine autonomie dans la conception et la conduite de leurs interventions.
Ils déterminent librement :

- Le contenu des pratiques ;
- Les modalités d'enseignement ;
- La structuration et la progression de leurs interventions.

Cette autonomie s'exerce dans le respect :

- De l'objet de l'association ;
- Des lois et réglementations en vigueur.
- Des conditions de sécurité nécessaires à la pratique.

L'association ne prescrit ni contenu pédagogique, ni méthode.
Les propositions d'évolution ou de développement des activités relèvent de l'organisation générale et sont examinées par le Bureau.

Ashtanga Yoga Aix

Article 6 — Commissions

Le Bureau peut créer des commissions thématiques ou événementielles. Leur composition et fonctionnement sont déterminés par le Bureau.

Les commissions :

- Sont composées de membres de l'association ;
- Préparent et proposent des actions ;

Article 9 — Sécurité et responsabilité

Chaque adhérent est responsable de sa participation aux activités.

Il lui appartient de s'assurer auprès de l'enseignant que sa condition physique et psychique est compatible avec la pratique proposée.

L'association ne peut être tenue responsable en cas de non-respect des consignes ou d'usage inadapté des pratiques.

Article 10 — Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du Bureau puis validé en Assemblée Générale.

Bénédicte Froger Irvoas	Richard Bouvier	Yves Goueslain	Karine Dufour	Annick Goueslain
Présidente	Co-président	Trésorier	Secrétaire	Secrétaire adjointe

